

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
22 SEPTEMBRE 2022

DATE de PUBLICATION  
3 OCTOBRE 2022

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	38
Présents :	26
Votants :	33

L'an deux mille vingt-deux,

le 27 septembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Dolay en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mmes Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - M. Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Muriel CLERY, - M. Jean-Paul DANIEL, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Guillaume FREDET, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Mmes Nicole KORN, - Mireille LUCAS, - Jocelyne PHILIPPE, - Régine ROSSET.

**Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à Mme Christine LE CADRE**

**M. Patrick BUESSLER-MUELA donne pouvoir à M. Eric ROZE**

**Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**

**M. Jean-Paul DANIEL donne pouvoir à M. Bruno HUBERT**

**Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à Mme Isabelle DESMOTS**

**M. Denis HILLAIREAU donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN**

**Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à M. Jean-François BREGER**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Isabelle SIRLIN a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°107-2022 – AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS  
SPORTIFS, DES ACTIVITES PARASCOLAIRES ET DE L'AIDE AUX REPAS**

Mme Muriel MALNOE, Vice-présidente en charge de l'enfance jeunesse, rappelle que par délibération n° 100-2019 du 2 juillet 2019, la Communauté de Communes a signé avec les trois collèges du territoire des conventions :

- de mise à disposition des équipements sportifs
- de versement d'une subvention pour les activités parascolaires

Par ailleurs, une convention a été établie avec le collège Saint-Joseph pour le versement d'une aide au repas.

Equipements sportifs : il existe une convention entre le Conseil Départemental du Morbihan (qui octroie des dotations aux collèges pour financer les frais d'accès aux équipements sportifs), la Communauté de Communes et/ ou la commune (propriétaire des équipements) et les collèges (utilisateurs des équipements sportifs). Pour chaque année scolaire, une annexe à cette convention est établie et précise les périodes d'utilisation, jour et heure, ainsi que le tarif horaire. Sur la base de cette annexe, la commune émet un titre de recette à la Communauté de communes pour les équipements municipaux que le collège utilise. La Communauté de Communes émet un titre de recettes au collège pour tous les équipements utilisés. Les tarifs appliqués sont identiques à ceux votés par le Conseil départemental.

Activités parascolaires : il est rappelé que la subvention versée par la Communauté de Communes permet de favoriser la pratique d'activités sportives et culturelles.

Aide aux repas : il est rappelé que la subvention versée par la Communauté de Communes vise à assurer une équité territoriale entre le secteur de Muzillac et le secteur de La Roche-Bernard. En effet, en matière de restauration scolaires, les collégiens fréquentant les établissements de Muzillac bénéficiaient d'une aide financière publique indirecte (prise en charge du service par le Département pour le Collège Jean Rostand, et par la Communauté de Communes pour le Collège Ste-Thérèse).

Lors de la commission Enfance jeunesse du 19 septembre 2022, les élus ont proposé de renouveler l'ensemble de ces conventions, aux conditions suivantes :

- Pour 4 années (2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026) :
  - Pour les équipements sportifs (tarif voté par le Conseil départemental)  
Pour les activités parascolaires, (39,05 € /élève)
  - Pour 1 année (2022-2023) :
- Pour l'aide aux repas, 0,91€/repas.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à :

- **RENOUVELER** les 3 conventions avec les collèges et communes aux conditions prévues ci-dessus,
- **SIGNER** tous documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 30/09/2022  
Le Président,

